



## Héritier de ma grand-mère décédée depuis 1an

Par **fabcool62**, le **26/09/2009** à **13:17**

Bonjour,

Je vous écris suite au décès de la mère de mon père il y'a maintenant plus d'1 an. J'ai peur que ses soeur et ses frères n'aient bloqué son compte car depuis aucun héritage. Pourtant, elle était riche et je ne sais pas où me renseigner pour savoir si héritage il y'a, ce qui est sûr.

Aidez moi ! Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2009** à **14:18**

Bonjour,

Votre père est-il toujours vivant ou non ? A-t-il des frères et soeurs ?

Merci d'apporter vos réponses.

Par **fabcool62**, le **26/09/2009** à **23:47**

Mon père est malheureusement décédé depuis 4ans, d'un cancer. Il a 2 soeurs et 1 frère qu'il ne fréquentait plus. Sa soeur est venue à son enterrement et depuis, plus de nouvelles, suite

au décès de sa mère.

Merci de ton aide fabien du 62.

Par **Tisuisse**, le **27/09/2009** à **08:07**

Je présume qu'un notaire a été chargé de la succession de votre grand-mère. Il vous faudrait arriver à retrouver ce notaire. Pour cela, adressez-vous à la Chambre des notaire du département où est décédée votre grand-mère ou du département où elle habitait.

Les frères et soeurs de votre père sont effectivement héritiers mais vous, en tant qu'héritier de votre père, vous devez recevoir la part de votre père dans l'héritage de votre grand-mère d'où la nécessité de contacter le notaire. A défaut, vous prenez un notaire qui, lui, se chargera des recherches et d'intervenir auprès du notaire chargé de cette succession.

Bonne chance.

Par **nico4895**, le **27/09/2009** à **14:14**

Bonjour,

Où habitait votre grand-mère?

Avait-elle une maison ou un appartement?

Si oui es-que son logement a été vendu?

et qu'est-il advenu de ses biens personnels (bijoux, meubles, habits, petite cuillère,...etc) qui doivent normalement être comptés dans l'héritage?

Savez-vous de combien était à peu près son capital?

Et le plus important y a-t-il un testament?

Pouvez-vous donner des explications plus précises s'il vous plaît?

Cordialement

Par **Marion2**, le **27/09/2009** à **14:31**

Bonjour,

S'il y a un bien immobilier, il n'a pas pu être vendu sans l'accord de fabcool62.

De toutes façons, fabcool a droit à la part de son père décédé.

S'il y a un bien immobilier, l'intervention d'un notaire est obligatoire.

Tisuisse a raison, si fabcool ne connaît pas le notaire, il faut contacter un notaire de son choix qui fera les recherches nécessaires.

Par **fabcool62**, le **28/09/2009** à **00:08**

Merci de votre aide, je vous en suis reconnaissant.

En fait elle avait un compte bien garni mais j'ai bien peur que ses proches qui s'occupait d'elle, la soeur de mon père ont vidé son compte sachant qu'elle était malade avant son décès. Ils sont venus pour son décès sur Calais. Depuis, ils sont repartis dans la Mayenne, là où ils habitent et plus de nouvelles. Je n'ai pas été contacté par un notaire ou qui que ce soit. Si je fais appel à un notaire par téléphone, va t'il me renseigner ? Est-ce que cela va m'occasionner des frais ?

Merci de votre sympathie.

Cordialement?

fabien

Par **Tisuisse**, le **28/09/2009** à **08:29**

Par téléphone vous avez peu de chance d'obtenir des informations. Prenez donc un notaire dans votre coin, allez le voir, expliquez-lui votre problème et lui déclanchera la succession ou, si celle-ci a déjà été clôturée, réclamera votre part aux autres héritier (la répétition de l'indû). Votre notaire est habilité à réclamer à son confrère chargé de cette succession, copie du dossier. Il est aussi habilité à demander aux banques, aux assureurs, copie intégrale des relevés des comptes bancaires ou des contrats d'assurances-vie. Votre notaire pourra ainsi savoir si vos oncles et tantes ont touché des sommes sur ces comptes et pas vous, prouvant ainsi un détournement d'héritage. C'est maintenant à vous de savoir ce que vous souhaitez, donc à vous de décider.